des denrées alimentaires au Canada; et avec mandat d'apporter toutes révisions qui s'imposent audit rapport à présenter à la Chambre aussi rapidement que possible.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'Orateur: Je regrette de devoir désappointer l'aimable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) qui semble tenir à ce que l'amendement présenté par l'honorable député de St. Paul's (M. Atkey) soit acceptable selon les règles. Il m'est difficile de contredire la décision rendue cet après-midi par l'Orateur adjoint. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de St. Paul's pour dire qu'il s'agit d'un précédent. Je suis certain qu'on peut trouver dans l'histoire des délibérations de la Chambre plusieurs précédents de décisions de ce genre rendues à l'égard d'une modification proposée aux rapports de comités permanents.

L'honorable député de St. Paul's a d'abord avisé la présidence qu'il avait l'intention de proposer un amendement. Je l'ai entendu le lire. A première vue, à deuxième vue et même à dernière vue, cette question me semble tout à fait nouvelle. L'honorable député doit comprendre que la Chambre a déjà convenu du mandat le 25 janvier, je crois. Les honorables députés ne peuvent tenter soit par un amendement, soit par une proposition d'amendement au rapport d'un comité, soit par une motion concernant le rapport d'un comité, de changer le mandat convenu par la Chambre.

Plus tôt au cours du débat, peut-être même au tout début, pendant que l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) avait la parole, on a proposé que la Chambre évalue le travail qu'effectuent ces comités ainsi que les rapports qu'ils présentent. Je partage entièrement les opinions alors exprimées par l'honorable député de Saint-Jean-Est. Si la Chambre y consent, nous pourrions donner suite à cette idée en acceptant la recommandation qui nous a été faite par un comité, en l'étudiant tout au moins et en la mettant ensuite aux voix. Si la Chambre le veut ainsi, telle est la décision qu'elle doit prendre. Toutefois, la présentation d'un amendement, comme celui que vient de proposer le député de St. Paul's soulève une toute nouvelle question qui, je le signale en toute déférence, n'a rien à voir avec la recommandation émanant de l'excellent comité qui nous a soumis un excellent rapport dont l'examen et l'adoption ont été proposés à la Chambre par l'honorable député de Saint-Jean-Est, n'est pas conforme aux coutumes, aux traditions et aux usages de la Chambre.

Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il nous demande actuellement non pas de modifier la motion dont la Chambre est saisie, mais de modifier la décision prise ici même le 23 janvier dernier. Voilà pourquoi, je trouve l'amendement inacceptable.

Le débat reprend sur la motion de M. McGrath, appuyé par M. Baldwin,—Que le deuxième rapport du

Comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, présenté à la Chambre le mercredi 25 juillet 1973, soit agréé.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 04 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Morgan en remplacement de M. Higson sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Neil (Moose Jaw) en remplacement de M. Taylor sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Knight en remplacement de M. Grier sur la liste des membres du Comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation.

M. McKinnon en remplacement de M. Nielsen sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. McKinley en remplacement de M. Ritchie sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Jamieson, membre du Conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) sur l'application de la Loi sur les subventions au développement régional pour le mois de juillet 1973, conformément à l'article 16 de ladite Loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 291-1/327A).

A 10 h. 30 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.